

Enregistrement de la demande

Date d'enregistrement :

Numéro de certificat :

Date de début de garantie :

Date de fin de garantie :



Thermactif

LE SOL CHAUFFANT ULTRA-RÉACTIF

maîtrisez votre confort

Demande de Garantie 20 ans
Système THERMACTIF®



Chantier réalisé*

Maître d'ouvrage / Propriétaire (Nom - Prénom) :

Adresse du Maître d'ouvrage / Propriétaire :

Lieu de réalisation du chantier :

Achat de l'équipement* (composants du système)

Merci de joindre à votre demande de garantie une copie des factures (version papier ou scannée) des composants du système.

Nom et coordonnées du distributeur chauffage :

Date d'achat :

Nom et coordonnées de la Centrale livrant le mortier THERMIO®+ :

Date d'achat :

Type de chantier

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Neuf | <input type="checkbox"/> Rénovation |
| <input type="checkbox"/> Maison individuelle | <input type="checkbox"/> Logement collectif |
| <input type="checkbox"/> Ensemble industriel | <input type="checkbox"/> Bureaux |
| <input type="checkbox"/> Hôtel | <input type="checkbox"/> Magasin |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

Installation

Système THERMACTIF® posé	Date de début des travaux *	Date de réception des travaux *	Montant du chantier € HT *
Plancher Chauffant-rafraîchissant Thermacome® C+			
Chape fluide mince réactive THERMIO® +			
Régulation communicante HF, gestionnaire d'énergie			

Plan de pose du système de plancher chauffant Thermacome® C+*

Merci de joindre à votre demande de garantie le plan de pose ainsi que le bordereau hydraulique.

- Outils : Logiciel AcoSoft (Acome)
Préciser le numéro de licence et date de validité du droit d'exploitation du logiciel utilisé :
- Réalisée par :
 - installateur (Société, adresse, téléphone) :
 - ACOME
 - Autres (préciser) :

*mentions obligatoires

AQ 775/0- P2/4

Étude des déperditions*

- Réalisée et certifiée par :
 - BET (Société, adresse, téléphone) :

Étude de dimensionnement*

- Réalisée et certifiée par :
 - BET (Société, adresse, téléphone) :
 - ACOME (Étude réalisée par un Bureau d'Étude)

Réalisation du chantier*

- Générateur :
 - Chaudière à gaz
 - Chaudière fioul
 - Autre
 - Pompe à chaleur géothermie
 - Pompe à chaleur aérothermie

Compléter les Nom(s) et adresse(s) des entreprises intervenant dans la mise en œuvre d'un SYSTÈME ACOME :

- Installation (pose du système) | Société : Contact :
Adresse :
Téléphone :
- Maître d'œuvre (Architecte et/ou autre(s)) | Société : Contact :
Adresse :
Téléphone :
- Carreleur | Société : Contact :
Adresse :
Téléphone :
- Parqueteur | Société : Contact :
Adresse :
Téléphone :
- Chapiste | Société : Contact :
Adresse :
Téléphone :

Remarque(s):

La (ou les) société(s)
ayant réalisé la pose du Système THERMACTIF®, certifie(nt) avoir respecté les conditions de mise en œuvre telles que décrites et indiquées dans les DTU et Avis Techniques en vigueur à la date de réalisation du chantier.

À le

Signature

*mentions obligatoires

AQ 775/0- P3/4

CONDITIONS DE GARANTIE

1. LA GARANTIE SYSTÈME

Le Système THERMACTIF® bénéficie d'une **garantie contractuelle de vingt ans à compter de sa livraison initiale et à condition que l'ensemble des spécifications énoncées par la présente garantie soit respecté.**

Cette garantie de 20 ans s'applique sur les éléments du plancher chauffant ainsi que sur la chape Thermio+

Cette garantie ne pourra s'appliquer que si :

- tous les composants du Système de plancher chauffant-rafraîchissant Thermacomé® C+ ont été commercialisés par ACOME (isolation périphérique, dalles d'isolation Novacomé C+, tubes Ecotube® DN12, raccords, ensembles répartiteurs, fixations) ;
 - la chape THERMIO®+ a été mise en œuvre par un chapiste agréé par ANHYDRITEC ;
 - l'ensemble des composants de marque ACOME et de marque LA CHAPE LIQUIDE® (ANHYDRITEC) tels que décrits dans les Avis Techniques en vigueur au jour de la réalisation des travaux des systèmes Thermacomé® C+ et de la chape d'enrobage THERMIO®+ ont bien été utilisés lors de la réalisation du chantier ;
 - un plan de pose (l'application plancher chauffant AcoSoft commercialisée par ACOME est à ce titre obligatoire) et une étude de déperditions réalisée et certifiée par un bureau d'étude ont été utilisés le jour de l'installation ;
 - le professionnel ayant réalisé la mise en œuvre du Système THERMACTIF® a fait une demande de garantie système dûment remplie et reçue par ACOME. En cas de réserve(s) émise(s) lors la réception de chantier et/ou après la déclaration de fin de mise en œuvre, la présente garantie ne pourra s'appliquer sauf à ce que l'ensemble des dites réserves soient levées. Une fois la demande de garantie acceptée par ACOME, ANHYDRITEC, un certificat de garantie est émis et renvoyé par ACOME au(x) demandeur(s) ;
 - le professionnel s'engage à avoir bien respecté les DTU, Avis Techniques, notices et Documentations de mise en œuvre des sociétés ACOME, ANHYDRITEC en vigueur à la date de réalisation du chantier ;
 - le professionnel fait parvenir à ACOME (avec sa demande de garantie) une copie de facture (version papier ou scannée) d'achat des produits ACOME, ANHYDRITEC
- Il appartient néanmoins au(x) professionnel(s) (installateur, chapiste) de vérifier les défauts apparents éventuels (ex : quantité, dimensions, poids, qualité) des produits composant le système. De tels défauts ou anomalies ne sont pas couverts par la présente garantie.

La présente garantie est exclusivement applicable en cas d'intervention de professionnels (installateur, maître d'œuvre, carreleur, parqueteur, chapiste) et ne couvre pas l'usage et la mise en œuvre du Système par des non professionnels.

2. LIMITATIONS, EXCLUSIONS

La garantie porte sur le remplacement des composants du Système THERMACTIF® (Cf. §1) reconnus défectueux et leur mise en œuvre dans la limite maximale du montant total facturé.

La garantie ne couvre pas les défauts dus à l'usure normale du produit, à une mauvaise installation ou implantation, à une mise en œuvre non conforme aux règles de l'art, D.T.U., Avis Techniques et prescriptions applicables ou aux instructions d'ACOME, d'ANHYDRITEC à une utilisation incorrecte, à un défaut d'entretien ou de stockage, à une détérioration pour quelque cause que ce soit, à un accident provenant de négligences, de défauts de manutention ou de surveillance, au mauvais fonctionnement des matériels connexes, à un cas de force majeure ou d'événement fortuit, à une intervention unilatérale sur les produits sans accord préalable et écrit à ACOME ou encore à une erreur résultant de données inexactes fournies par l'installateur.

Les composants de la régulation et de la gestion d'énergie dont les références sont mentionnées ci-dessous sont garantis 5 ans à compter de la livraison par le vendeur:

- Les Thermostats de référence 523432, les Régulateurs radio 8 canaux de référence 523438, les Régulateurs radio 1 canal
- Le pack Tybox 2000 WT de référence 6050628

3. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE SYSTÈME

- **La demande de garantie doit être adressée (1)** soit par courrier par l'installateur professionnel à l'adresse suivante : ACOME BTCT. À l'attention du responsable qualité - Usines de Romagny 50140 Mortain, (2) soit par e-mail à l'adresse suivante : reseauxtubes@acome.fr – À l'attention du responsable qualité. La demande de garantie est prise en compte au plus tard sous 10 jours après réception du dossier dûment rempli. Un certificat de garantie est ensuite adressé à l'installateur et/ou chapiste pour son client.
- **Dès la survenance d'une anomalie quelle qu'elle soit**, l'installateur doit informer ACOME dans les plus brefs délais et au maximum dans un délai d'un mois à compter de la découverte des défauts ou des vices sous peine de forclusion de la dite garantie. Toute réclamation doit impérativement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ACOME BTCT. À l'attention du responsable qualité - Usines de Romagny 50140 Mortain, et doit comporter toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut et de faciliter l'intervention d'ACOME et/ou des mandataires d'ACOME.

Aucune réclamation directe de l'utilisateur ne sera prise en compte. L'installateur et/ou le chapiste est tenu de prendre toutes les mesures conservatoires qui s'imposent. Tout dommage découlant d'une négligence de l'installateur et/ou du chapiste dans la prise des mesures conservatoires qui s'imposaient ne sera pas pris en charge au titre de la garantie.

En cas de réclamation, une réponse écrite sera faite sous 10 jours après réception des preuves nécessaires quant au plan d'actions. Dans tous les cas, aucun retour de marchandise ne sera accepté s'il n'a été préalablement autorisé par écrit.

De plus, toute mise en œuvre de la garantie doit faire l'objet d'un traitement spécifique avec ACOME. En aucun cas l'acheteur n'est autorisé de ce fait à différer ou à suspendre unilatéralement les paiements, ni à opérer des retenues ou des compensations sur d'autres factures.

4. RESPONSABILITÉ GLOBALE

La responsabilité des vendeurs, pour quelque cause que ce soit, y compris la mise en œuvre de la présente garantie, ne peut excéder la somme des paiements reçus au titre du contrat de vente concernant le produit à l'origine de la réclamation, étant entendu que le montant de l'indemnisation ne pourra pas dépasser 250 000 Euros.

La responsabilité d'ACOME, ANHYDRITEC ne couvre en aucun cas les toutes pertes ou dommages indirects et/ou immatériels, tels que manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamations de tiers, etc... sans que cette énumération ne soit limitative.

ACOME, ANHYDRITEC ne sont en outre pas responsables de l'inexécution totale ou partielle de leurs obligations, si cette inexécution résulte d'une cause imprévisible, irrésistible ou insurmontable, qui leur est étrangère et qui rend l'exécution de leurs obligations particulièrement difficile et/ou onéreuse au point de ne pouvoir continuer la réalisation de la prestation. Une telle cause comprend notamment, à titre d'exemples, les cas suivants : la guerre civile, ou étrangère, l'insurrection, l'émeute, les actes de terrorisme, les catastrophes naturelles, l'embargo, le blocus, toutes mesures prises par les autorités françaises ou étrangères, l'interruption des approvisionnements des vendeurs, les retards dus au transporteur, la grève, le lock out, l'occupation d'usines, les troubles sociaux.

5. AUTRES DISPOSITIONS

Les réparations effectuées dans le cadre de la présente garantie ne peuvent entraîner une prorogation de la durée initiale de la garantie contractuelle accordée pour les produits en cause, sauf accord express et écrit d'ACOME, d'ANHYDRITEC

La réparation par ACOME, ANHYDRITEC ou l'un de leurs représentants, des Produits usagés, dans le cadre d'un contrat spécifique de prestations de service à cet effet, n'est assortie d'aucune garantie.

De plus, l'intervention d'ACOME et/ou ANHYDRITEC ou d'un de leurs représentants sur le lieu d'utilisation des produits doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties, étant entendu que n'étant ni qualifiés ni agréés à cet effet, ACOME, ANHYDRITEC ou leurs représentants ne se substituent en aucun cas aux différents participants à l'acte de construire ou au chantier (installateurs, opérateurs, prescripteurs, architectes, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, etc...).

Dans le cas où il serait prouvé que la garantie ne peut s'appliquer, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble des coûts, frais et autres dépenses tels que coûts de transport des pièces litigieuses, frais de déplacement et de séjour des techniciens d'ACOME et/ou de ANHYDRITEC et/ou de leurs mandataires et/ou représentants, sans que cette liste soit limitative seront à la charge de l'acheteur.

